



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2011

Date de la convocation : 04 octobre 2011

Date d'affichage de la convocation : 04 octobre 2011

Date d'affichage des délibérations :

Le onze octobre deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, M. GAULTIER, Mme GRANIER, MM BARILLER, LEFEUVRE

Absents et excusés: MM GUERVENO, BOUTELOUP, HENRY, LAMY, ROUSSEAU, Mme SIMON

Secrétaire de séance : Mme POMMIER Raymonde

Pascal GUERVENO a donné pouvoir à Roland GAILLARD.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2011

Adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Taxe d'Aménagement - exonérations facultatives

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*)

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nouvelle réglementation parasismique:

Évolution du zonage – se reporter aux plans joints en annexe

Objectifs de la réglementation

Sécurité des personnes

- exigence de non effondrement local ou général
- pour un niveau de mouvement du sol ayant 1 chance / 10 de se produire en 50 ans

Limitation des dommages

- dont le coût serait disproportionné par rapport à celui de la structure
- pour un séisme plus probable (coefficient de réduction de 0,4 à 0,5 sur l'action sismique)

Fonctionnement des installations stratégiques

- garantir la continuité de fonctionnement des bâtiments primordiaux pour la sécurité civile, la défense et l'ordre public (catégorie d'importance IV)

Classification des bâtiments

Les bâtiments à risque normal seront répartis en **4 catégories d'importance**:

I Avec activité humaine sans séjour de longue durée	II <ul style="list-style-type: none">• Habitation (MI, BHC)• ERP 4 et 5 cat• activité hors ERP < 300 pers• < 28m	III <ul style="list-style-type: none">• ERP 1,2 et 3 cat• activité hors ERP > 300 pers• >28m Établissements scolaires (quelle que soit leur classification ERP)	IV Bâtiments indispensables pour la sécurité, la défense, les secours, les communications
---	--	--	---

Dispositions constructives

BATIMENTS EXISTANTS:

Les règles parasismiques (« allégées ») s'appliquent à la totalité des bâtiments, **y compris la partie existante** lorsque le bâtiment est modifié de façon importante (**SHON +30% ou plancher - 30% sur un niveau**)

Dans les cas où le contrôle technique avec mission parasismique est **obligatoire**, une attestation doit être établie :

- Lors de la demande de permis de construire, le dossier doit comprendre « un document établi par le contrôleur technique attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte, au stade de la conception, des règles parasismiques » (art R. 431-16 C Urbanisme)

- A la déclaration d'achèvement qui doit être accompagnée d'un document « attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte des avis du contrôleur technique sur le respect des règles de construction parasismiques » (R. 462-4 CU)

Pour en savoir plus

Site plan séisme : www.planseisme.fr
Site prim.net : www.prim.net
AQC : www.qualiteconstruction.com

Résidence de la Taconnière I - aménagements paysagers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois devis ont été demandés afin de réaliser les aménagements paysagers du lotissement de la Taconnière I:

- GANDON Fleurs (Evron) pour un montant de 3 592,92 € TTC
- LEROY Paysages (Changé) pour un montant de 4 053,36 € TTC
- GALLIENNE (Sainte-Suzanne) n' a pas envoyé de proposition

Les propositions des deux entreprises qui ont répondu sont sensiblement identiques, en termes de coût unitaire, ce sont les quantitatifs qui varient.

Jean-Pierre GAULTIER trouve dommage que la commune sollicite une entreprise de Changé, alors qu'au sein de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie, il existe M. TROU à Vaiges qui peut réaliser les mêmes prestations.

Monsieur le Maire approuve et considère qu'il est important de rester dans le cadre communautaire autant que possible, cependant, l'entreprise LEROY Paysages a été consultée afin qu'il réactualise leur devis, à la base, les aménagements paysagers devaient être inclus dans le marché de voirie avec Eurovia qui travaille avec cette entreprise.

M. TROU de Vaiges va être consulté afin qu'il établisse un devis, sur la base des prestations proposées par l'entreprise GANDON.

Budget annexe Assainissement - revalorisation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de octobre 2010, les tarifs de la redevance assainissement ont été réévalués de la manière suivante :

Part de la collectivité H.T.

- Part fixe - abonnement annuel diamètre 15 mm : 22,91 € (+ 3 % par rapport à 2010)
- Part proportionnelle - le m³ : 0,317 € (+ 3 % par rapport à 2010)

Malgré cette augmentation, le budget annexe assainissement 2012 sera déficitaire en fonctionnement.

Le budget annexe assainissement doit être équilibré par les recettes de la taxe d'assainissement payée par les particuliers raccordés au réseau d'assainissement collectif. La commune ne pouvant pas systématiquement compléter ce budget par une subvention d'équilibre.

Monsieur le Maire propose donc de réévaluer comme suit :

Part de la collectivité H.T.

- Part fixe - abonnement annuel diamètre 15 mm : 23,60 € (+ 3 % par rapport à 2011)
- Part proportionnelle - le m³ : 0,327 € (+ 3 % par rapport à 2011)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la part de la collectivité à compter de l'exercice 2012 comme suit :

Part de la collectivité H.T.

- Part fixe - abonnement annuel diamètre 15 mm :	23,60 €
- Part proportionnelle - le m ³ :	0,327 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer VEOLIA, la D.D.T. (Service Eau et Biodiversité), ainsi que Monsieur le Trésorier.

Pour une consommation moyenne de 89 m³, la facture annuelle HT passera de 150,95 € à 154,50 € (part assainissement)

TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lui-même et les adjoints se réuniront le 31 octobre 2011, comme chaque année, pour fixer les objectifs et les priorités budgétaires de l'année 2012 et les suivantes. Leur proposition sera ensuite soumise à la commission des Finances et au Conseil Municipal.

PERSONNEL COMMUNAL

Détermination du taux de promotion - proposition au CTP

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,
VU le tableau d'avancement de grade de la commission administrative paritaire 2011,
VU l'avis de la commission technique paritaire du 22/09/2011,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

Tableau de propositions d'avancement de grade 2011:

Nom/Prénom	Grade	Avancement possible	Conditions remplies le	Ratios
RENOU Christiane	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	01/10/11	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux de promotion pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessous :

Nom/Prénom	Grade	Avancement possible	Conditions remplies le	Ratios
RENOU Christiane	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	01/10/11	100 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la décision ci-dessus, il propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2011,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

Règlement de Formation

Le règlement de formation définit la politique de la collectivité en matière de formations de ces agents et comment celle-ci est mise en place.

Le plan de formation est l'ensemble des formations programmées sur un délai donné.

Monsieur le Maire précise que ce règlement va être soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Affaire DAVOUST** - secteur de la Rivière (écoulement eaux pluviales)

Roland GAILLARD rappelle aux membres présents les travaux de construction de M. DAVOUST André à la Rivière. Jusqu'à maintenant, le mauvais écoulement des eaux pluviales communales dans la cour n'était pas problématique, or, maintenant que les logements vont être habités, il convient de résorber ce problème.

Deux devis ont été demandés, l'un à l'entreprise BERTHE de Sainte-Suzanne et un second, à l'entreprise GOBIN de Saint Jean sur Erve.

Lors du prochain conseil municipal, un dossier complet des travaux à réaliser sera présenté.

- **Frais de scolarité d'un enfant domicilié à Torcé-Viviers**

Daniel VANNIER explique qu'en cours d'année scolaire, une famille de Torcé-Viviers a souhaité inscrire l'un de ses trois enfants à l'école publique de Sainte-Suzanne pour divers problèmes relationnels à Torcé-Viviers.

Depuis le loi CARLES, désormais, toute nouvelle inscription d'un enfant non suzannais est soumis à l'appréciation du maire de la commune de résidence (moyennant sa participation aux frais de scolarité).

Dans ce cas précis, la commune de Torcé-Viviers a validé le principe de participer aux frais de scolarité de l'enfant, permettant ainsi la déscolarisation de l'enfant de l'école, et par la même occasion, moins de perturbations au sein de leur établissement.

Or, une autre demande a été formulée par une autre famille, résidant à Torcé-Viviers et demandant la scolarisation de leur enfant à Sainte-Suzanne pour des raisons pratiques (la nourrice et grand-mère de l'enfant réside à Sainte-Suzanne). La commune de Torcé-Viviers refuse catégoriquement toute prise en charge.

Monsieur le Maire va adresser un courrier à l'attention du maire de Torcé-Viviers et de son conseil municipal.

INFORMATIONS GENERALES

– Alain BARILLER rappelle que le 42ème régiment de transmissions étant fermé, il a effectué les démarches pour avoir de nouveau une délégation les jours de cérémonie. Il est dans l'attente d'une réponse. Il précise que pour la cérémonie du 11 novembre prochain, malheureusement, il n'y aura pas de régiment présent.

– Prix régional des villages fleuris: Monsieur le Maire informe que Sainte-Suzanne a reçu le label « village fleuri: une fleur », Pascal GUERVENO se rendra le 04 novembre prochain à la remise du prix.

– Jeu des 1 000 €: bilan très positif, environ 200 personnes étaient présentes dans la salle, très bonne animation

– Défi Énergie Collectivités du SVET: les élus référents, Jean-Pierre GAULTIER et Raymonde POMMIER et les agents (administratif et technique) ont participé à la réunion du SVET le 22/09/2011 qui retraçait les objectifs du Défi Énergie Collectivité. Les élus référents confirment l'intérêt de cette expérience.

Le 03 octobre dernier a eu lieu une nouvelle réunion de formation sur l'outil de saisie des factures d'énergie.

De octobre à décembre: phase de saisie des factures sur 3 à 5 ans

Courant novembre: visite des thermiciens des bâtiments communaux désignés et nouvelle réunion au cours de laquelle sera remis un kit de mesure (permettant de mesurer la puissance d'un équipement, la luminosité d'un point donné, la température de surface d'un élément, le débit d'un point de soutirage, ...)

– Daniel VANNIER signale qu'un club sportif de Saint Jean sur Erve l'a sollicité pour utiliser la salle socioculturelle (salle de sport, vestiaires et douches) sur la saison complète

La séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,
Raymonde POMMIER

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

GAULTIER Jean-Pierre

Michèle GRANIER

BARILLER Alain

LEFEUVRE Philippe

1, Place Hubert II de Beaumont - 53270 SAINTE-SUZANNE
Téléphone 02 43 01 40 10 - Télécopie 02 43 01 44 09 -

Mél : contact@ste-suzanne.com Site : <http://www.ste-suzanne.com/>